



## ***Cueillette des plantes sauvages dans le cœur de Parc : premier bilan après 4 ans de suivi***

**Depuis 2017, afin de permettre la cueillette en cœur de Parc tout en protégeant durablement un patrimoine remarquable de 2300 espèces végétales, une réglementation élaborée avec des cueilleurs et validée par le conseil d'administration encadre la cueillette de 56 plantes sauvages. Un premier bilan a été dressé lors du conseil scientifique de l'établissement public qui s'est réuni lundi dernier.**

L'objectif de cette réglementation qui concerne 56 espèces de plantes, baies ou fruits est de permettre des prélèvements en quantité raisonnable afin de ne pas mettre en péril la ressource. Lorsque la cueillette est réalisée dans un cadre familial, que ce soit pour un usage alimentaire ou médicinal, la quantité prélevée ne doit pas dépasser 2 litres par personne, par jour et par espèce et ne nécessite pas d'autorisation.

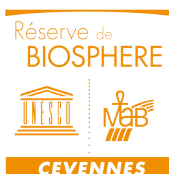
En revanche, lorsque la cueillette est effectuée dans un cadre professionnel, une autorisation doit être délivrée par l'établissement public. Depuis 2017, 60 demandes ont été instruites et autorisées par l'établissement public pour des cueillettes à usage alimentaire, médicinal ou scientifique. Des demandes qui progressent chaque année puisqu'elles sont passées de 10 en 2017 à 18 en 2020. Les demandes les plus nombreuses concernent en premier lieu la myrtille puis l'airelle rouge, la gentiane jaune et l'arnica des montagnes.

Si les demandes augmentent annuellement, les récoltes sont fluctuantes et dépendent des types de plantes récoltées. En quatre ans, 19,4 tonnes de plantes ont été prélevées dont 17 tonnes entre 2017 et 2018. Ce volume s'explique ces années-là par la récolte de gentiane jaune qui a représenté 15 tonnes. Les autres plantes récoltées en quantité sont la myrtille, l'airelle rouge et l'arnica des montagnes. La cueillette se déroule principalement sur le mont Lozère et elle est effectuée majoritairement par des agriculteurs, des cueilleurs et des scientifiques.

Après avoir reçu une autorisation, les bénéficiaires s'engagent notamment à communiquer à l'établissement public la zone de cueillette sur une carte et la quantité prélevée afin de mettre en place un observatoire collaboratif pour suivre l'évolution de la ressource.

Depuis 2017, seules 5 infractions ont été relevées pour des cueillettes non autorisées de gentiane jaune, d'arnica et de mousse (2 ont été suivies de procédures). Plante menacée, l'arnica fait l'objet d'une vigilance particulière de la part de l'établissement public suivant les recommandations de son conseil scientifique qui a souhaité qu'un suivi spécifique soit mis en place. Les cueilleurs sont bien conscients de la nécessité de protéger la ressource et leurs informations contribuent utilement à ce suivi.

Nous les en remercions !



Contact presse : Natacha Maltaverne  
Tél : 04 66 49 53 25 - GSM : 06 99 76 40 49  
[natacha.maltaverne@cevennes-parcnational.fr](mailto:natacha.maltaverne@cevennes-parcnational.fr)

Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières

